

## Les dispositifs territoriaux et les partenariats pour une École promotrice de santé

### Les ressources et les démarches partenariales au niveau local

- **Le Plan mercredi**

Depuis la rentrée 2018, l'État accompagne les communes afin que le mercredi devienne un véritable temps éducatif utile aux enfants, conçu dans le respect de leurs rythmes et en relation avec le socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Le Plan mercredi fédère tous les acteurs (associations et établissements culturels, associations sportives, fédération d'éducation populaire, sites naturels) afin de proposer aux enfants une offre périscolaire riche et diversifiée contribuant à leur épanouissement, leur bien-être et donc leur réussite.

- **Le projet éducatif territorial**

Le projet éducatif territorial (PEDT) formalise une démarche qui permet aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant une éducation cohérente et de qualité, pendant et après l'école en organisant la complémentarité des temps éducatifs. Le PEDT prend en compte l'offre périscolaire existante et peut s'appuyer sur les différents dispositifs qui peuvent déjà exister dans les communes concernées. Il peut s'appuyer sur les projets éducatifs locaux (PEL) et les contrats éducatifs locaux (CEL) qui constituent par leurs finalités et les moyens qu'ils mobilisent, un cadre de collaboration locale visant à l'articulation et à la complémentarité de tous les temps et acteurs éducatifs.

Pour aller plus loin : consulter la [circulaire du 20 mars 2013](#) relatif au projet éducatif territorial

- **Les contrats de ville**

Élaborés dans un cadre partenarial et institutionnel large incluant l'ARS et les DASEN, les contrats de ville 2015-2022 s'appuient sur un diagnostic local des problématiques identifiées dans le ou les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) du territoire. Les volets Éducation et Santé déterminent une stratégie locale en matière d'éducation et de résorption des inégalités sociales et territoriales de santé en direction des habitants, notamment des jeunes des QPV. Animé dans certains territoires par un « atelier santé ville » (ASV), le volet santé du contrat de ville, est le cadre d'impulsion et de soutien de près de 1 300 actions chaque année renforçant l'accès aux soins et la prévention dans les QPV. Les contrats s'appuient sur 1 100 conseils citoyens composés d'habitants et d'acteurs locaux.

Pour consulter le contrat de ville de votre territoire cliquez [ici](#)

- **Les contrats de ruralité**

Ces contrats prévoient un ensemble d'actions et de projets à conduire sur divers enjeux territoriaux : accessibilité aux services et aux soins, développement de l'attractivité, redynamisation des bourgs-centres, transition écologique, cohésion sociale, etc.

- **Les programmes de réussite éducative (PRE)**

Dans le cadre du volet Éducation des contrats de ville, les PRE organisent chaque année un accompagnement personnalisé de 90 000 élèves en fragilité, résidant en QPV ou scolarisés en établissement REP/REP+. La moitié des PRE inscrivent la santé dans leurs axes prioritaires. Ils développent un partenariat institutionnel avec les conseils départementaux (PMI, ASE) et les CAF ainsi qu'avec des structures de soins, médico-sociales et des associations spécialisées. Des actions en matière de bien-être, de nutrition, de qualité du sommeil, lutte contre les addictions peuvent également être initiées. L'expertise des coordonnateurs PRE peut être mobilisée pour apporter un soutien méthodologique aux équipes-ressources du dispositif École promotrice de santé.

- **Les cités éducatives**

Lancées en 2019, les cités éducatives s'inscrivent dans un programme national d'appui aux dynamiques locales de coopération éducative à visée scolaire dans les quartiers à faible mixité sociale. Leur déploiement initial est prévu dans 79 territoires comportant des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des établissements REP/REP+. En s'appuyant sur les PRE et en lien notamment avec les PEdT et le Plan mercredi, les cités éducatives ont pour premier objectif d'intensifier l'action publique en faveur de l'éducation dans les quartiers. Elles permettent à la communauté éducative d'organiser une continuité éducative en lien avec le périscolaire en renforçant les relations avec les partenaires institutionnels et associatifs, notamment en matière de santé.

- **Les contrats locaux de santé (CLS)**

Articulés au projet régional de santé (PRS) et aux projets territoriaux de santé mentale (PTSM en cours d'élaboration), les CLS portent sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social et social. Ce sont aussi des outils de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé à travers l'intervention intersectorielle sur les déterminants sociaux et environnementaux de la santé, l'amélioration des parcours de santé des plus fragiles et la participation des habitants.

- **Les 200 conseils locaux de santé mentale (CLSM)**

Présidés par un élu, ces espaces de concertation et de coordination associent un ensemble de partenaires autour de la psychiatrie publique, des usagers, des représentants des usagers et des aidants. Les CLSM visent à définir et mettre en œuvre des politiques locales et des actions permettant l'amélioration de la santé mentale dans leur territoire d'intervention, notamment en matière de prévention. L'éducation nationale est associée aux assemblées plénières dans 60 % des CLSM. L'annuaire des CLSM est disponible [ici](#)

- **La police et la gendarmerie dans le cadre de la promotion de la santé en milieu scolaire : les policiers formateurs anti drogues (PFAD) de la police nationale et les formateurs relais anti drogues (FRAD) de la gendarmerie nationale**

La police et la gendarmerie, notamment les policiers formateurs anti drogues (PFAD) pour la police nationale et les formateurs relais anti drogues (FRAD) pour la gendarmerie nationale, interviennent après consultation de l'inspecteur de l'éducation nationale dans le premier degré et à la demande du chef d'établissement dans le second degré, après avoir recensé les besoins et les attentes en matière de prévention et de promotion de la santé dans le cadre du conseil d'école (1er degré) ou du CESC (2nd degré). Leurs interventions s'inscrivent dans un continuum éducatif de manière transversale et

prennent appui sur les projets éducatifs visant le renforcement des compétences psychosociales des élèves. S'adaptant au niveau et à l'âge des élèves, instaurant un dialogue bienveillant et favorisant le rapport des élèves à la loi, leur pédagogie non magistrale des normes légales et du système pénal vise à informer et sensibiliser sur les conduites à risque. En outre, leurs actions permettent d'installer une relation de confiance et de proximité entre les forces de l'ordre et la communauté éducative.

- **Les structures publiques complémentaires de l'École pour enrichir les projets École promotrice de santé**

En complémentarité des enseignements, les associations et autres établissements publics proposent une expertise et un savoir-faire dans le domaine de la promotion de la santé.

Ci-après, une liste non exhaustive de structures publiques.

Les [maisons des adolescents](#) (MDA) sont des structures pluridisciplinaires qui constituent des lieux ressources sur l'adolescence et ses problématiques à destination des adolescents (de 11 à 25 ans), des familles et des professionnels. Elles ont pour missions l'accueil, l'information, la prévention, l'accompagnement et la prise en charge multidisciplinaires de l'adolescent et de sa famille.

Les [points d'accueil et d'écoute des jeunes](#) (PAEJ) sont des structures d'accueil et d'écoute généraliste. Lieux de proximité inconditionnels, ils offrent un service d'accueil, d'écoute, de soutien, d'orientation, de sensibilisation, et de médiation auprès des jeunes de 12 à 25 ans qui rencontrent une situation de mal-être.

Les [missions locales](#) exercent une mission de service public de proximité afin de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale. Elles soutiennent les jeunes dans leur insertion professionnelle, l'accès à la santé, aux droits, à la citoyenneté, à la mobilité, etc.

Le [réseau information jeunesse](#) propose des espaces ouverts au public (jeunes et parents) qui dispensent une information généraliste de manière anonyme et gratuite sur tous les sujets qui peuvent intéresser les jeunes tels que la santé, l'emploi, le logement, la formation, les vacances, la mobilité, et inclut aussi des activités telles que le conseil, l'orientation, l'accompagnement et le travail en réseau.

Les [consultations jeunes consommateurs](#) (CJC) accueillent les jeunes ou leurs parents autour des questions de consommations de substances psychoactives (alcool, tabac, cannabis...) et autres pratiques sans produits (écrans, jeu). Ce sont des lieux d'écoute, d'information, de conseil, d'évaluation (bilan des consommations, repérage des usages nocifs, etc.) et d'orientation si nécessaire. Ce sont également des lieux-ressources pour les professionnels. Depuis la rentrée 2019, le partenariat entre un EPLE et la CJC référente de proximité est renforcé.

Pour plus d'informations consulter la page « [prévention des conduites addictives en milieu scolaire](#) » d'Eduscol.

Les [centres d'information des droits des femmes et des familles](#) (CIDFF) informent, orientent et accompagnent le public, en priorité les femmes, notamment dans les domaines de l'accès au droit, de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, du soutien à la parentalité, de la sexualité et de la santé. Ils interviennent dans les établissements scolaires pour des sensibilisations en matière de santé.

Le [Mouvement français pour le planning familial](#) (MFPF), dont le partenariat fait l'objet d'une convention nationale avec l'éducation nationale, promeut l'égalité femmes-hommes et la possibilité pour chaque personne de vivre une sexualité épanouie, à l'abri des grossesses non prévues et des infections sexuellement transmissibles. Il propose des actions dans le cadre de l'éducation à la sexualité et de la prévention de toutes les formes de violences et de discriminations liées au genre et à l'orientation sexuelle.

La liste complète des associations agréées éducation nationale est disponible [ici](#)